



Début juin 2018, à leur demande, les associations LAIA et LED'A ont été reçues par Fanny Anor, conseillère spéciale du ministre de l'Éducation nationale, accompagnée de Liv Lionet, spécialiste juridique à la DGESCO. Il a été abordé le sujet de l'instruction obligatoire à partir de 3 ans, l'IEF en général et la réforme du bac (contrôle continu).

Pour F. Anor, l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans sera effectif en septembre 2019, après présentation du projet de loi au Conseil d'État à l'automne 2018 et l'examen par l'Assemblée nationale à partir de janvier 2019.

Cet abaissement entraînera de fait un contrôle de l'IEF des 3-6 ans. Les modalités sont à déterminer.

Malgré les craintes émises par les associations au sujet d'un tel contrôle (grandes disparités entre les enfants, quel type d'évaluation à cet âge-là ? etc.), F. Anor considère ce contrôle comme nécessaire et nous assure que les inspecteurs.trices sont au fait des divers rythmes d'apprentissage des enfants. Elle nous a d'ailleurs informées qu'ils.elles seront désormais formé.e.s aux contrôles pédagogiques (de 3 à 16 ans donc).

F. Anor a reconnu que le gouvernement et de nombreux députés étaient inquiets des risques de radicalisation des enfants IEF, tout en sachant que cela ne concerne qu'une infime part des familles (les chiffres ne nous ont pas été communiqués mais ils semblent exister). Le gouvernement réfléchit également aux moyens à mettre en place pour identifier les enfants qui ne sont pas déclarés.

La question du contrôle inopiné évoqué par M. Blanquer à l'Assemblée nationale (<http://laia-asso.fr/amendements-pdl-589-mars-2018>) ne conduira pas à une modification de la loi puisqu'il est en réalité déjà possible (rien dans la loi ne l'interdit).

À la question sur la réforme du bac et ses conséquences sur les candidats libres, F. Anor a répondu que cela resterait selon toute vraisemblance (elle n'avait pas d'informations à ce sujet) comme avant, avec le seul passage des épreuves terminales.

Nous avons encore une fois insisté sur le non-respect de la loi en matière de contrôles pédagogiques, problème qui, selon F. Anor, devrait se réduire avec la formation des inspecteurs.trices et la limitation de la liberté pédagogique des familles, point sur lequel nous n'avons pas du tout été entendues tellement les pratiques hors norme sont loin de leur référentiel.

Le 6 juillet 2018 – Assemblée collégiale de LAIA.